



**2018-04-13**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU**  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2018 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants:

**M<sup>me</sup> NANCY MORAIS**  
**M. RICHARD JEAN**

**M<sup>me</sup> NANCY MCAULEY**  
**M. NORMAND JOLICOEUR**

**M<sup>me</sup> CHRISTINE RICHER**

**Est absent : M. LOUIS VENNE (absence motivée)**

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence du Maire suppléant, **M. PIERRE BOIVIN**  
Le Directeur Général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent.

**MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION**

**Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte**

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal des séances du 9 mars 2018
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
  - Embauche d'une adjointe au Directeur général / Secrétaire-trésorière adjointe
  - Embauche d'un pompier volontaire
  - Fête Nationale – responsable et budget
  - Rénovation du bureau du Directeur des travaux publics
  - Budget pour la rénovation du Chalet du lac La Rouge
  - Budget myriophylle 2018
  - Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre
  - Politique de gestion – Chalet des Sports et Loisirs
  - Adoption du plan de mise en œuvre local 2017 en rapport au schéma de couverture de risques Incendie
  - Règlement numéro 122-2018 – Règlement concernant l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Lac-des-Plages
  - Transferts d'affectation de surplus
  - Corporation des Loisirs Papineau
  - Loisir Sport Outaouais
  - Mandat au Directeur des incendies pour préparer une entente intermunicipale Namur – St-Émile – Lac-des-Plages
  - Appels d'offres pour travaux – Dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
- ❖ **Finance :**
  - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
  - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2018-04-077 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé M. Richard Jean

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.



Adopté

#### **2018-04-078 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 9 mars 2018, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nancy Morais

QUE Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2018 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

#### **2018-04-079 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-058 acceptant la démission de Madame Marie-Pier Lalonde Girard de son poste de Directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT l'offre de d'emploi pour un poste d'adjoint au Directeur général / secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues et les entrevues réalisées par le Directeur général et le Maire suppléant avec les candidates ayant les qualifications requises pour le poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nancy McAuley

QUE L'embauche de Madame Mireille Dupuis soit autorisée au poste d'adjointe au Directeur général / secrétaire-trésorière adjointe.

QUE Madame Mireille Dupuis soit nommée secrétaire trésorière adjointe, pour exercer tous les devoirs de charge du secrétaire trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités. Au cas de vacance dans la charge de secrétaire trésorier, elle devra exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie (Code Municipal, L.R.Q., c. C27-1, a. 184).

QUE Le Maire suppléant soit mandaté à signer le contrat d'embauche.

Adopté

#### **2018-04-080 EMBAUCHE D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Luc Blanc, domicilié à St-Émile-de-Suffolk, désire faire partie du service incendie ;

CONSIDÉRANT que la brigade du service d'incendie St-Émile-de-Suffolk - Lac-des-Plages doit avoir un nombre minimum de pompiers ;

CONSIDÉRANT que l'embauche de monsieur Blanc a été recommandée par le Directeur des incendies ;

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur

QUE Monsieur Pierre-Luc Blanc soit embauché comme pompier volontaire de la brigade St-Émile-de-Suffolk – Lac-des-Plages.

QUE Cette embauche soit conditionnelle à l'acceptation par la Municipalité de St-Émile de Suffolk.

Adopté

#### **2018-04-081 FÊTE NATIONALE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages mandate madame Nancy Morais à faire une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

QUE Madame Morais soit autorisée à faire toute demande de permis et d'autorisations relatives à cet événement.

QU' Un budget de 5 000 \$ soit autorisé à cet effet.

Adopté



#### **2018-04-082 RÉNOVATION DU BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par M. Richard Jean

QU' Un budget de 1 000 \$ soit autorisé pour la rénovation du bureau du Directeur des travaux publics.

Adopté

#### **2018-04-083 BUDGET POUR LA RÉNOVATION DU CHALET DU LAC LA ROUGE**

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du chalet du lac La Rouge ;

CONSIDÉRANT que ce chalet sert de relai pour les motoneigistes, les quadistes, les chasseurs et les pêcheurs, et qui a un réel besoin de rénovation afin de le conserver en bon état ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nancy Morais

QU' Un budget maximal de 15 000 \$ soit autorisé pour la rénovation du chalet du lac La Rouge.

Adopté

#### **2018-04-084 BUDGET MYRIOPHYLLE 2018**

CONSIDÉRANT le budget présenté par Madame Chantal Guertin, de l'Association pour la Protection et l'Environnement du Lac Des Plages (APELDP) pour l'ensemble des activités planifiées pour l'été 2018 ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nancy McAuley

QUE Le conseil approuve le budget de 34 953 \$ présenté par Madame Guertin de l'APELDP, pour l'ensemble des activités planifiées pour l'été 2018.

QUE Le Directeur général soit mandaté à assurer le suivi des dépenses en accord avec le budget présenté.

Adopté

#### **2018-04-085 BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT l'offre de publicité de Communications Léonard pour une parution dans le guide « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » ;

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages approuve un budget de 375 \$, plus taxes, pour une publicité d'une grandeur de ½ page dans la 13<sup>e</sup> édition du guide « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre ».

Adopté

#### **2018-04-086 POLITIQUE DE GESTION – CHALET DES SPORTS ET LOISIRS**

CONSIDÉRANT la construction du Chalet des Sports et Loisirs, réalisé grâce à une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adopte une Politique de gestion du Chalet des Sports et Loisirs pour l'utilisation, l'entretien et les réparations, qui s'établit comme suit :

##### **GESTION**

Le bénéficiaire **Municipalité de Lac-des-Plages** confirme ce qui suit :

- Est en mesure d'assurer la gestion de l'installation ayant fait l'objet d'une aide financière par le biais du directeur des travaux publics ainsi que par le biais du comité des loisirs de la municipalité;

##### **ACTIVITÉS**

L'infrastructure ayant fait l'objet d'une aide financière le chalet des sports et loisirs est disponible à la population selon la répartition suivante :

- 120 heures par semaine;
- Mise à la disposition des utilisateurs du parc municipal ainsi que les membres de club quad et motoneige.

##### **ENTRETIEN**

L'entretien de l'installation est fait de façon hebdomadaire par le service des travaux publics.



Si l'équipement nécessite un remplacement ou une réparation, les mesures sont prises rapidement afin que l'installation demeure fonctionnelle.

Budget entretien annuel : 2 000 \$

QUE Le Maire soit mandaté à signer ladite Politique.

Adopté

**2018-04-087 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL 2017 EN RAPPORT AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre local 2017 en rapport au Schéma de couverture de risques incendie rédigé par le Directeur des incendies ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance dudit plan ;

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE Le plan de mise en œuvre local 2017 en rapport au Schéma de couverture de risques incendie rédigé par le Directeur des incendies soit adopté tel que présenté.

Adopté

**2018-04-088 REGLEMENT NUMÉRO 122-2018 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE LAC-DES-PLAGES**

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, définir ce qui est une nuisance et la supprimer,

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement

ATTENDU QUE d'importants dommages peuvent être causés à l'environnement par le transport de plantes nuisibles d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QUE ces plantes sont reconnues pour être des plantes très agressives ;

ATTENDU la variété de micro-organismes présente dans l'eau pouvant affecter négativement les plans d'eau ;

ATTENDU QUE la propagation des plantes nuisibles s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QU'une des façons efficaces de contrer la propagation desdites plantes est le nettoyage des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Madame la conseillère Nancy Morais lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nancy Morais

QUE Le conseil municipal de Lac-des-Plages décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 : Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

1. Certificat de lavage : Un certificat de lavage émis ou renouvelé conformément au présent règlement, et qui confirme que l'embarcation a été lavée avant d'être mise à l'eau ;
2. Embarcation : Tout appareil, ouvrage ou construction flottable avec ou sans moteur destiné à un déplacement sur l'eau ;
3. Lavage : Laver l'embarcation, son moteur et ses accessoires à un poste de lavage, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression, sans détergent, ni acide, avec comme seul but de déloger de l'embarcation et ses accessoires toute algue ou plante nuisible qui pourrait s'y trouver ;
4. Personne : Personne physique ou morale ;
5. Poste de lavage : Installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est désigné par le conseil municipal de la Municipalité de Lac- des-Plages ;
6. Préposé : Personne désignée par la Municipalité de Lac des Plages pour surveiller toute descente ;



7. Utilisateur d'embarcation : Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation ;

a) contribuable : Un utilisateur d'embarcation qui est, soit propriétaire, soit locataire annuel et/ou saisonnier d'un immeuble situé dans la Municipalité de Lac des Plages

b) non contribuable : Un utilisateur d'embarcation qui n'est pas un contribuable dans la Municipalité de Lac-des-Plages (incluant notamment les clients des terrains de camping, des chalets, des auberges et des motels).

8. Vignette : Vignette auto collante devant être apposée sur l'embarcation

### **ARTICLE 3 : Application**

Le présent règlement s'applique à tous les plans d'eau situés en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité de Lac des Plages

### **ARTICLE 4 : Interdiction de mise à l'eau**

Le fait de mettre à l'eau ou de permettre la mise à l'eau d'une embarcation, sans préalablement l'avoir lavée à un poste de lavage, est prohibé.

### **ARTICLE 5 : Obtention d'une vignette**

Pour obtenir une vignette, tout utilisateur doit :

a) Présenter une demande à cet effet à un préposé à l'hôtel de ville de la Municipalité de Lac-des-Plages en complétant l'annexe A soit ;

- Nom, prénom et adresse
- En décrivant l'embarcation, soit par sa catégorie, sa marque, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et, le cas échéant, son numéro d'immatriculation et/ou du véhicule et remorque s'il y a lieu

b) Prendre connaissance du présent règlement et signer l'annexe A ci-jointe du présent règlement.

c) Payer le coût de la vignette fixé par le conseil par résolution.

La validité de la vignette annuelle est du 1er mai au 15 octobre. La vignette est requise pour tout séjour de plus de 24 heures. Pour les séjours de 24 heures et moins, seul le certificat de lavage sera exigé pour le jour du lavage.

### **ARTICLE 6 : Certificat de lavage**

Tout utilisateur d'embarcation doit, avant la mise à l'eau de celle-ci dans un plan d'eau visé à l'article 3 du présent règlement à partir de tous lieux situés sur le territoire de la municipalité, faire laver cette embarcation, le moteur et la remorque s'il y a lieu, dans un poste de lavage et être en possession d'un certificat de lavage valide.

Nonobstant, le paragraphe précédent, SEUL un contribuable peut s'exempter du lavage de son embarcation, si le préposé nommé par la Municipalité de Lac des Plages a installé lui-même un scellé (attache de nylon ou autre) sur le moteur ou à un autre endroit garantissant que l'embarcation n'a pas été utilisé depuis sa sortie de ce plan d'eau.

### **ARTICLE 7 : Obtention d'un certificat de lavage**

Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur d'embarcation doit :

a) Présenter sa vignette à un préposé d'un poste de lavage reconnu par la Municipalité de Lac-des-Plages;

b) Faire laver son embarcation par un préposé au poste de lavage ;

c) Payer le coût du certificat de lavage au préposé au poste de lavage.

### **ARTICLE 8 : Attestation du certificat de lavage**

Le certificat de lavage atteste ce qui suit :

a) Les noms, prénoms et adresse du détenteur de l'embarcation ;

b) L'identification de l'embarcation selon les renseignements fournis dans la demande de certificat ;

c) La date et l'heure de l'émission du certificat ;

d) La signature du préposé au poste de lavage émettant le certificat ;

e) Le numéro d'immatriculation de l'embarcation et / ou du véhicule et remorque.



#### **ARTICLE 9 : Obligations de détenir un certificat**

Toute embarcation qui se retrouve sur un des plans d'eau, visé à l'article 3, doit avoir une vignette encollée bien en vue ou, pour le visiteur de séjour de moins de 24 heures, il doit avoir en sa possession un certificat de lavage.

#### **ARTICLE 10 : Interdiction**

Nul ne peut permettre la mise à l'eau d'une embarcation sur un plan d'eau visé à l'article 3 du présent règlement sachant que cette embarcation n'a pas obtenu un certificat de lavage valide.

#### **ARTICLE 11 : Exceptions**

Est exemptée de l'application de l'Article 7 du présent règlement, toute personne qui entrepose son embarcation sur la rive du lac et dont celle-ci n'a pas été utilisée sur un autre plan d'eau.

Lorsqu'un résident (propriétaire, locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Lac des Plages, incluant terrain de camping, auberge et motel) sollicite les services d'un commerçant reconnu pour la mise à l'eau de son embarcation, laquelle a été entreposée sur son terrain, le lavage de cette embarcation n'est pas obligatoire. Par contre, la remorque à être utilisée doit être lavée.

#### **ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ**

#### **ARTICLE 12 : Contravention**

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

#### **ARTICLE 13 : Application**

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tout préposé et officiers municipaux à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : Amendes**

Toute personne qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

##### **POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE :**

Amende minimale pour une première infraction 300 \$ et d'amende maximale pour une récidive 1 000 \$.

##### **POUR UNE PERSONNE MORALE :**

Amende minimale pour une première infraction 1 000 \$ et amende maximale pour une récidive 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

#### **ARTICLE 15 : Infraction**

Tout propriétaire riverain permettant de mettre à l'eau, à partir de son terrain privé, une embarcation venant de l'extérieur et n'ayant pas de certificat de lavage conforme au présent règlement, commet une infraction et est pas passible des amendes prévues au présent règlement.

#### **ARTICLE 16 : Avis**

Toute infraction continue, constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est alors présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jour dans sa durée et l'amende sera fixée pour chaque jour d'infraction si un avis, verbal ou écrit, a été donnée au contrevenant. Si cet avis est donné, l'amende peut être imposée pour tous les jours que dure l'infraction.

#### **ARTICLE 17 : Codes**

S'il y a lieu ou existence, tout utilisateur d'embarcation s'engage à respecter le code d'éthique et / ou le code vie des résidents et / ou de l'association du lac visité.

#### **ARTICLE 18 : Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **2018-04-089 TRANSFERTS D'AFFECTATION DE SURPLUS**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nancy McAuley

QUE Le Directeur général soit autorisé à procéder aux transferts de surplus suivants :



Poste	Description	Débit	Crédit	Résultat
59-110-01-000	Surplus	106 816,91 \$	0,00 \$	131 908,95 \$
59-110-04-000	Surplus accumulé affecté	6 130,35 \$	0,00 \$	0,00 \$
59-131-30-001	Réserve - chemins & ponts	0,00 \$	19 342,92 \$	20 000,00 \$
59-131-30-002	Réserve - abrasifs	0,00 \$	5 000,00 \$	10 000,00 \$
59-131-40-000	Réserve - évaluation	0,00 \$	11 666,66 \$	25 000,00 \$
59-131-60-000	Réserve - affichage	0,00 \$	1 927,68 \$	3 000,00 \$
59-131-60-001	Réserve - barrage	0,00 \$	2 000,00 \$	10 000,00 \$
59-131-60-003	Réserve - chalet Lac la Rouge	0,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
59-131-70-000	Réserve – comité mines	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
59-131-70-001	Réserve - salle des jeunes	0,00 \$	410,00 \$	6 000,00 \$
59-131-70-005	Réserve - fonds sportif	0,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
59-131-80-000	Réserve - camion incendie	0,00 \$	31 600,00 \$	50 000,00 \$
59-131-80-001	Réserve - borne sèche	0,00 \$	20 000,00 \$	30 000,00 \$
		112 947,26 \$	112 947,26 \$	

Adopté

#### **2018-04-090 CORPORATION DES LOISIRS PAPINEAU**

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adhère à la Corporation des Loisirs Papineau pour l'année 2018-2019, au montant de 60 \$.

QUE M<sup>me</sup> Nancy Morais soit nommée responsable et participe à l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Corporation des Loisirs Papineau du 9 mai prochain.

Adopté

#### **2018-04-091 LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adhère à Loisir Sport Outaouais pour l'année 2018-2019 au montant de 127,05 \$.

Adopté

#### **2018-04-092 MANDAT AU DIRECTEUR DES INCENDIES POUR PRÉPARER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE NAMUR – ST-ÉMILE – LAC-DES-PLAGES**

CONSIDÉRANT le manque d'effectifs pour le combat des incendies du service incendie St-Émile-de-Suffolk et Lac-des-Plages et la possibilité d'entraide avec la Municipalité de Namur ;

CONSIDÉRANT que l'entente d'entraide incendie actuelle pourrait être bonifiée ;

Il est proposé par M. Richard Jean

QUE Le Directeur des incendies soit mandaté à préparer une nouvelle entente intermunicipale entre le service incendie St-Émile-de-Suffolk et Lac-des-Plages et la Municipalité de Namur.

Adopté

#### **2018-04-093 APPELS D'OFFRES POUR TRAVAUX – DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNEES 2014 A 2018**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-049

CONSIDÉRANT que les appels d'offres doivent être publiés rapidement afin de s'assurer que les travaux auront lieu cet été ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nancy Morais

QUE Le Directeur général soit mandaté à publier sur SÉ@O les appels d'offres pour le remplacement du ponceau du Baluchon et le pavage des sections du chemin du Lac-de-la-Carpe et du chemin du Lac-Lévesque touchés par les travaux relatifs au versement d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018, dès que la programmation des travaux sera acceptée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adopté

#### **RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en mars 2018, pour étude et considération.

#### **2018-04-094 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES**



CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nancy McAuley

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 18 726,71 \$, apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 26 654,21 \$, apparaissant à la liste datée du 10 avril 2018 soit approuvé.

Adopté

#### PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

##### 2018-04-095 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Normand Jolicoeur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 36.

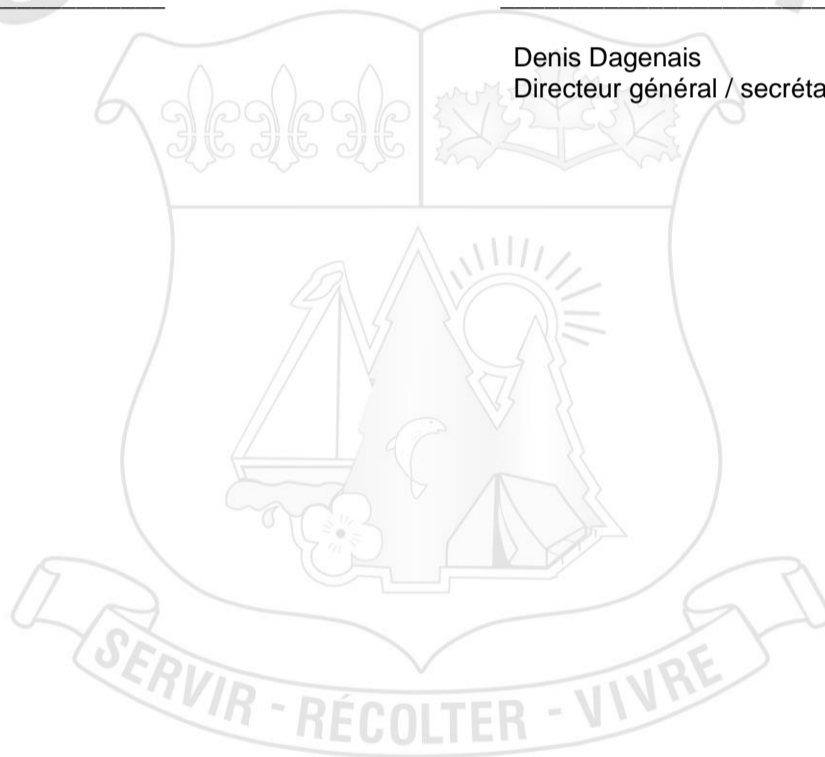
Adopté

---

Pierre Boivin  
Maire suppléant

---

Denis Dagenais  
Directeur général / secrétaire-trésorier



# LAC-DES-PLAGES